

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

**Arrêté du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail**

NOR : SOCT0611483A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu la directive du Parlement européen et du Conseil n° 2004/37/CE du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil) ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 230-2 et l'article R. 231-56 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2000, fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en date du 18 mars 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 28 juin 2005,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la fin de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 janvier 1993 susvisé, sont insérés les mots :

« Travaux exposant au formaldéhyde. »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 3.** – Le directeur des relations du travail et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006.

*Le ministre délégué à l'emploi, au travail  
et à l'insertion professionnelle des jeunes,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur des relations du travail,*

J.-D. COMBEXELLE

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général de la forêt  
et des affaires rurales,*

A. MOULINIER